

## DECISION DE LA PRESIDENTE N° 19/2024

**OBJET** : Décision portant sur la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'Activités « Les Charpennes » à Marlieux

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités « Les Charpennes », à Marlieux, attribué au groupement conjoint Trait d'Union (mandataire) / INDDIGO SAS, pour un montant total de 36 450 € HT, soit 43 740 € TTC,

**Considérant** l'avenant n° 1 de transfert du marché, de la Société TRAIT D'UNION à la Société INDDIGO, à la suite de l'opération de fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2023 et qui emporte transfert à la Société INDDIGO de l'ensemble des droits et obligations découlant du marché, sans incidence sur le montant initial du marché,

**Considérant** que le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles, constituées comme suit :

A - TRANCHE FERME	
A-1- Maîtrise d'œuvre de base	EP, AVP, PRO, ACT, EXE/VISA, DET, OPC et AOR
A-2-Missions complémentaires	- A-2-1- Levé topographique du secteur d'extension - A-2-2- Permis d'aménager - A-2-3- Assistance au choix d'un prestataire pour étude géotechnique - A-2-4- Dossier d'autorisation environnementale
B - TRANCHES OPTIONNELLES	
B1- Tranche optionnelle 1	Etude d'incidence Natura 2000
B2- Tranche optionnelle 2	Dossier de demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale
B3- Tranche optionnelle 3	Dossier d'évaluation environnementale

**Considérant** les modifications introduites par le présent avenant présentées ci-dessous :

En l'absence d'OS notifié pour le commencement des prestations, **il convient de fixer cette date de démarrage des missions au 22 juin 2023**, date de la réunion de lancement.

En date du 31 juillet 2023, lors du 1<sup>er</sup> COTECH : la fourniture d'une note environnementale a mis en évidence la présence potentielle d'une zone humide qui nécessite de lancer des investigations complémentaires afin d'établir la délimitation de cette zone.

Suite à cette information, il s'est donc avéré nécessaire d'arrêter les prestations le temps d'identifier ou non cette zone humide. **Les prestations ont donc été suspendues à compter du 31 juillet 2023.**

La Communauté de Communes a donc lancé une consultation pour une étude géotechnique (lot n°1) et d'inventaire et de délimitation de zone humide (lot 2) :

- L'étude de délimitation de zone humide a été réalisée et le rapport d'étude a été transmis en octobre 2023 : l'aire du projet est occupée par une zone humide sur 1,13 ha, soit 93% de sa surface,
- L'étude géotechnique (lot 1) a été déclarée infructueuse et une nouvelle consultation de trois prestataires a été lancée en date du 12.09.2023. Seul le candidat SOLUSOL a répondu à la demande.

Il n'a pu être donné suite à la réponse apportée par le candidat SOLUSOL compte tenu des résultats de délimitation de la zone humide. Il conviendra donc de relancer une consultation avec un nouveau CCTP transmis par INDDIGO incluant un sondage dans la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZA (consultation à lancer en octobre-novembre 2024).

Pour rappel, en date du 15 mars 2024, la CCD a rencontré les services de la DDT par rapport à la zone humide afin d'envisager la suite à donner au projet. Il est ressorti de cette réunion que la CCD devait mettre en œuvre des mesures de compensation de zone humide et reprendre le dispositif d'évacuation des eaux pluviales de la ZA initiale.

Le 16 avril 2024, la CCD a rencontré la Commune et la maîtrise d'œuvre (INDDIGO). En effet, conformément au rendez-vous avec les services de la DDT, la CCD doit inclure le dispositif évacuation des eaux pluviales de la 1<sup>ère</sup> tranche dans les études, ces missions n'ayant pas été initialement prévues au marché. Cette prestation supplémentaire engendrera un surcoût estimé par le bureau d'étude, en termes de travaux, à 80 000 € à 115 000 € HT.

A ce stade, les missions de la tranche ferme réalisées sont :

- Mission de base - EP : réalisée à 80%,
- Mission complémentaire - Levé topo : réalisée à 80%.

De nouvelles esquisses ont été transmises à la CCD prenant en compte la zone humide et des recherches ont été effectuées sur le réseau d'eau pluviale existant (ZA initiale). A ce stade de la procédure, la CCD doit valider ces esquisses en août 2024. A compter de la validation, les délais indiqués ci-dessous reprendront conformément au terme initial du marché.

Afin de prendre acte de l'ensemble des aléas survenus sur ce projet qui ne pouvaient être anticipés, il convient de :

- Acter la date de démarrage des prestations au 22 juin 2023 ;
- Acter la suspension des prestations du 31 juillet 2023 au 16 avril 2024 suite à la découverte de la zone humide ;
- Acter la reprise de l'ensemble des prestations prévues au contrat et conformément au tableau des délais d'exécution ci-dessus, en prenant en compte la date au 16 avril 2024 ;
- Inclure les prestations concernant le dispositif d'évacuation des eaux pluviales de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZA dans les études (estimation d'une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de + 80 000 à 115 000 euros HT) et la préparation des études environnementales pour un montant de :
  - o + 6 386 euros HT pour les missions de base - A1 - Tranche ferme
  - o + 1 875 euros HT pour les missions complémentaires - A2 - Tranche ferme (descriptif ci-dessous)
- Modifier les prestations suivantes concomitamment à la découverte de la zone humide sur les tranches optionnelles comme suit :
  - o - 2 800 euros HT pour les missions B1 - Etude d'incidence NATURA 2000 - Tranche optionnelle
  - o + 400 euros HT pour les missions B2 - Demande d'examen au cas par cas - Tranche optionnelle
  - o Montant inchangé pour les missions B3 - Dossier d'évaluation environnementale - Tranche optionnelle

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève donc à :

MISSION	Prix HT
<b>A- TRANCHE FERME</b>	
A1 - Mission de base	20 786 euros HT
A2-1-Levé topographique	1 900 euros HT
A2-2- Permis d'aménager	1 250 euros HT
A2-3-Assistance au choix d'un prestataire pour étude géotechnique	975 euros HT
A2-4- Dossier d'autorisation environnementale	3 200 euros HT
A2-5- Préparation études environnementales	5 400 euros HT
<b>TOTAL A - TRANCHE FERME</b>	<b>33 511 euros HT</b>
<b>B- TRANCHES OPTIONNELLES</b>	
B1- Tranche Optionnelle 1 Etude d'incidence Natura 2000	0 euros HT (réalisée en interne par les services de la CCD)
B2- Tranche Optionnelle 2 Dossier de demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale	2 800 euros HT
B3- Tranche Optionnelle 3 Dossier d'évaluation environnementale	6 000 euros HT
<b>TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES B1 + B2 + B3</b>	<b>8 800 euros HT</b>
<b>Soit Total A + B1 + B2+ B3</b>	<b>42 311 euros HT</b>

ELEMENTS DE MISSION CCTP	PRIX MARCHÉ HT	AVENANT HT	MONTANT TOTAL HT
EP	1 440,00 €	/	1 440,00 €
<i>Reprise EP ZA initiale (non prévu)</i>		+ 1 850,00 €	1 850,00 €
AVP	2 160,00 €	+ 756,00 €	2 916,00 €
PRO	2 160,00 €	+ 756,00 €	2 916,00 €
ACT	1 440,00 €	+ 504,00 €	1 944,00 €
EXE	720,00 €	+ 252,00 €	972,00 €
DET	5 040,00 €	+ 1 764,00 €	6 804,00 €
OPC	720,00 €	+ 252,00 €	972,00 €
AOR	720,00 €	+ 252,00 €	972,00 €
<b>TOTAL MISSIONS DE BASE</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>+ 6 386,00 €</b>	<b>20 786,00 €</b>
A2-1 Levé topographique	1 900,00 €	/	1 900,00 €
A2-2 Permis d'aménager	1 250,00 €	/	1 250,00 €
A2-3 Assistance choix prestataire géotechnique	500,00 €	+ 475,00 €	975,00 €
A2-4 Dossier d'autorisation environnementale	7 200,00 €	- 4 000,00 €	3 200,00 €
A2-5 Préparation études environnementales (non prévu)	0,00 €	+ 5 400,00 €	5 400,00 €
<b>TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10 850,00 €</b>	<b>+ 1 875,00 €</b>	<b>12 725,00 €</b>
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>	<b>25 250,00 €</b>	<b>+ 8 261,00 €</b>	<b>33 511,00 €</b>

B - TRANCHE OPTIONNELLE - Non affermie	PRIX MARCHÉ HT	AVENANT HT	MONTANT TOTAL HT
B1 - Etude d'incidence NATURA 2000	2 800,00 €	- 2 800,00 €	0 €
B2 - Demande d'examen au cas par cas	2 400,00 €	+ 400,00 €	2 800,00 €
B3 - Dossier d'évaluation environnementale	6 000,00 €	/	6 000,00 €
<b>TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>- 2 400,00 €</b>	<b>8 800 €</b>

Conformément aux articles R.2194-5 du code de la commande publique, ces prestations sont devenues nécessaires et elles ne pouvaient pas être prévues ni anticipées. Le montant de l'avenant est porté à 16,08 % du marché.

Montant de l'avenant modification de la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 261,00 euros HT
- Montant TTC : 9 913,20 euros TTC
- **% d'écart introduit par l'avenant : 32,71 %**

Montant de l'avenant modification des tranches optionnelles :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 400 euros HT
- Montant TTC : - 2 880 euros TTC
- **% d'écart introduit par l'avenant : - 21,42 %**

Nouveau montant du marché public (tranche ferme + tranches optionnelles) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 311 euros HT
- Montant TTC : 50 773,20 euros TTC

## DECIDE

### **Article 1 :**

De signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités « Les Charpennes », à Marlieux, attribué à la Société INDDIGO, pour un montant total de 5 861,00 € HT, soit 7 033,20 € TTC.

### **Article 2 :**

Les délais d'exécution restent inchangés.

### **Article 3 :**

Les modalités de règlement des comptes sont celles définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **Article 4 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 8 septembre 2024.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de la présente notification.